ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commémorations

Question écrite n° 42181

Texte de la question

M. Lionnel Luca appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'officialisation du souvenir des Français disparus en Algérie. Depuis trente-sept ans, de nombreuses familles françaises sont sans nouvelles de leurs disparus, aucun lieu de mémoire n'a été officiellement créé afin de sauvegarder le souvenir de ces hommes qui ont voulu réaliser l'oeuvre civilisatrice de la France. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que le devoir de mémoire envers ces hommes soit enfin effectif.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants sur les inquiétudes exprimées par le monde associatif à propos du devenir du projet d'érection d'un monument à la mémoire des soldats français (militaires et supplétifs) morts pour la France au cours de la guerre d'Algérie. La commission pour la création d'un mémorial de la guerre d'Algérie vient de remettre ses propositions de sites dans Paris. Une procédure d'étude et d'approbation des lieux pressentis vient d'être lancée auprès des différents acteurs publics concernés. Il n'est pas encore possible, actuellement, de préciser l'implantation de l'endroit chosi, l'accord de toutes les parties prenantes étant nécessaire sur ce point, mais il est certain qu'il s'agira d'un site prestigieux de la capitale. Par ailleurs, l'inauguration du monument est prévue en 2002, comme il en a été toujours convenu. Ce dossier est l'objet d'une attention toute particulière de la part du secrétaire d'Etat et il mettra tout en oeuvre pour qu'il aboutisse.

Données clés

Auteur : M. Lionnel Luca
Circonscription : Alpes-Maritimes (6e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 42181
Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales
Ministère interrogé : Premier Ministre
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 février 2000, page 1215
Réponse publiée le : 10 juillet 2000, page 4140